

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03460

Numéro SIREN : 897 585 758

Nom ou dénomination : 755 IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2021 sous le numéro de dépôt 13460

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

755 IMMO

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 €

Siège social : 7, rue Carpeaux, 92400 Courbevoie

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

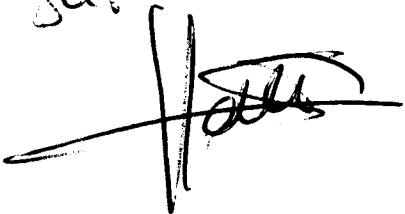
Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
HAMET Stéphanie, 7 rue Carpeaux, 92400 Courbevoie	100	1 000 €	1 000 €
Total	100	1 000 €	1 000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Mme Stéphanie HAMET, actionnaire unique de la Société 755 IMMO, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Courbevoie

Le 22 mars 2021

En deux exemplaires

Stéphanie HAMET


Signature du fondateur

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM SURESNES LONGCHAMP 17 PLACE DU GENERAL LECLERC 92150 SURESNES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

MME STEPHANIE HAMET, représentant de la société 755 IMMO S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 7 RUE CARPEAUX 92400 COURBEVOIE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

HAMET STEPHANIE

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06081 00021048001 20

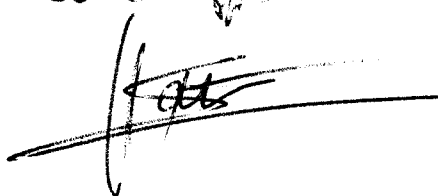
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

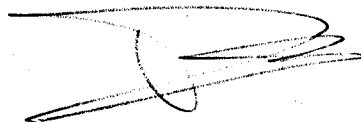
Le 17 mars 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé


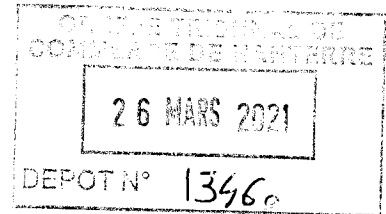
JST141

LAETITIA GAZET
CHARGÉE D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES
laetitia.gazet@creditmutuel.fr



Statuts de la S.A.S. 755 IMMO
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 7 rue Carpeaux, 92400 Courbevoie

La soussignée Stéphanie HAMET
née le 08/07/1976 à Vincennes
demeurant 7 rue Carpeaux, 9200 Courbevoie
de nationalité française



A établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S. 755 IMMO, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La S.A.S. 755 IMMO est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La S.A.S. 755 IMMO a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- L'activité de transactions immobilières et commerciales portant sur des immeubles et des fonds de commerce (sans détention de fonds), chasseur immobilier, intermédiaire dans le domaine immobilier, gestion immobilière, administration de biens, apporteur d'affaires, marchand de biens, conseil en investissement immobilier, prestations de services et toutes démarches administratives liées à l'objet social en général et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini.
- La création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles pouvant servir de manière quelconque à l'objet social.
- Et généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 755 IMMO

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S. 755 IMMO doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

La société pourra exercer son activité sous sa dénomination sociale ou tout autre nom commercial défini ultérieurement.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la S.A.S. 755 IMMO est fixé au 7 rue Carpeaux, 92400 Courbevoie.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. Il peut être transféré par décision de l'Associé unique qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La S.A.S. 755 IMMO est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation par décision de l'associé unique.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S. 755 IMMO sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussignée Stéphanie HAMET, a fait les apports suivants à la S.A.S. 755 IMMO :

Une somme en numéraire de mille euros, ci 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque :

Crédit Mutuel
17 Place du Général Leclerc
92150 Suresnes

Cette somme de 1 000 euros a été déposée le 17 mars 2021 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, ci 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S. 755 IMMO.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S. 755 IMMO.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S. 755 IMMO

La S.A.S. 755 IMMO est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S. 755 IMMO. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S. 755 IMMO.

- Désignation

Le Président de la S.A.S. 755 IMMO est désigné par décision de l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Les Présidents seront nommés pour une durée déterminée ou non par l'associé unique. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S. 755 IMMO et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S. 755 IMMO, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S. 755 IMMO est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S. 755 IMMO et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S. 755 IMMO et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S. 755 IMMO sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes, le cas échéant.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la Loi l'impose, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants seront désignés par décision collective des associés pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S. 755 IMMO.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination, révocation et rémunération du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S. 755 IMMO ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution de la S.A.S. 755 IMMO.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé. Ce registre pourra faire l'objet d'une dématérialisation sur décision de l'associé unique.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 mars 2022. Les opérations de la période de formation faites pour le compte de la Société et reprises par elle seront attachées à ce premier exercice social.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S. 755 IMMO durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S. 755 IMMO, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S. 755 IMMO

La S.A.S. 755 IMMO est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S. 755 IMMO entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S. 755 IMMO à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S. 755 IMMO entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. Le surplus, s'il existe, est attribué à l'associé unique.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S. 755 IMMO ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S. 755 IMMO nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Mme Stéphanie HAMET, née le 08/07/1976 à Vincennes de nationalité Française, demeurant au 7 rue Carpeaux, 92400 Courbevoie

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour cet exercice.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S. 755 IMMO en formation

Mme Stéphanie HAMET, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour et restant à accomplir pour le compte de la S.A.S. 755 IMMO en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S. 755 IMMO. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S. 755 IMMO au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S. 755 IMMO desdits actes et engagements.

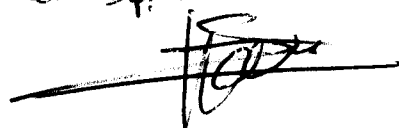
Article 23 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S. 755 IMMO au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Courbevoie,
L'An Deux Mille Vingt et Un
et le 17 mars

en 5 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Le et opposé


Mme Stéphanie HAMET
(Signature de l'associé unique et président)